



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	111-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.167
Déposée le :	03.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) (porte-parole) Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S) Martin (Gerolfingen-Täuffelen, UDF) Buri (Konolfingen, PVL) Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 06.06.2024
N° d'ACE :	775/2024 du 14 août 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption sous forme de postulat

Soutien aux projets pilotes « Développement du Grand Marais »

Le Conseil-exécutif est chargé

- de destiner une partie adéquate de l'ensemble de la superficie que l'établissement pénitentiaire de Witzwil restitue à l'Office des immeubles et des constructions à la mise en œuvre des essais pilotes prévus dans le cadre du projet « Développement du Grand Marais » ;
- de tenir compte de manière globale, au moment de la cession des parcelles, de la production agricole et de la protection de la nature et de la biodiversité, conformément au but du projet « Développement du Grand Marais ».

Développement :

Le canton de Berne a annoncé que 385 hectares de surface agricole appartenant à l'établissement pénitentiaire de Witzwil seront restitués à l'Office des immeubles et des constructions qui fait partie de la Direction des travaux publics et des transports. L'établissement pénitentiaire de Witzwil a pris ses responsabilités en matière de valeurs environnementales ces dernières années. De nombreux projets de revalorisation ont été réalisés avec différents partenaires locaux et d'autres projets visant à rendre ces parcelles plus écologiques sont déjà en cours de planification. Les mesures réalisées démontrent déjà leur efficacité.

Par ailleurs, dans son Programme gouvernemental de législature 2023-2026, le Conseil-exécutif a défini l'axe de développement suivant dans le cadre de l'objectif 5 : « *L'utilisation durable et respectueuse du sol en tant que ressource précieuse et non renouvelable pour*

l'agriculture et l'économie est encouragée, tout comme l'économie circulaire et la biodiversité. »¹

Divers projets concernant le Grand Marais vont aussi dans le sens de cet axe de développement. Pour cette région, le Conseil-exécutif s'est fixé le but suivant : *« Ce projet vise à promouvoir dans le Seeland une production maraîchère qui soit durable et compétitive tout en réduisant l'impact sur les eaux et le sol à un niveau écologiquement acceptable. »²*

Il est prévu d'atteindre ce but dans le cadre du projet « Développement du Grand Marais ». Étant donné les nombreux défis écologiques et sociaux auxquels est confronté le Grand Marais, la fondation Wyss Academy for Nature (WA), en collaboration avec l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN), a lancé ce projet participatif visant à développer et à mettre en œuvre des essais pilotes innovants en étroite coopération avec les acteurs concernés. Le projet « Développement du Grand Marais » poursuit plusieurs sous-objectifs et vise notamment à garantir une exploitation agricole pérenne en tenant compte des aspects économiques et sociaux, à augmenter la biodiversité à travers la création et la valorisation d'habitats, ainsi qu'à promouvoir la diversité des espèces et à améliorer les fonctions écosystémiques.

Des représentantes et des représentants de l'agriculture, de la protection de l'environnement, du monde scientifique, du secteur de la gestion des eaux et d'autres services sont en train d'élaborer des projets afin d'atteindre le but commun. Or, il faut des surfaces pour mettre en œuvre ces nouvelles approches, les tester, puis les évaluer. La nouvelle affectation des terrains de Witzwil offre une solution idéale. Non seulement ces surfaces se trouvent dans le périmètre du projet du Grand Marais, mais encore les sols sont riches en matière organique et présentent une valeur écologique élevée, ce qui prédestine ce lieu à accueillir les essais pilotes.

Les conclusions de ces expériences contribueront à améliorer la viabilité de l'agriculture locale, à contenir l'érosion des sols et à accroître la résilience des écosystèmes dans le périmètre du Grand Marais. La présente motion appelle le Conseil-exécutif à assurer les conditions nécessaires au succès de la prochaine étape des projets réalisés.

Motivation de l'urgence : une équipe de projet est en train de travailler sur la définition de règles d'adjudication.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

L'établissement pénitentiaire (EP) de Witzwil traverse une importante phase de changement. Depuis sa création, l'établissement s'est consacré non seulement à sa mission d'exécution des peines, mais aussi à des activités agricoles destinées à occuper les personnes détenues, qui

¹ cf. Objectif 5 du Programme gouvernemental de législature 2023-2026, p. 10.

² Cf. Projets en cours stratégie environnementale : Gestion durable des eaux et du sol dans la région des Trois-Lacs.

sont tenues de travailler. Le besoin en terrain agricole pour l'exécution des peines a récemment diminué de manière drastique. Les surfaces requises à cette fin, soit 275 hectares de terrain agricole à Witzwil et 110 hectares d'alpage au Chasseral, seront ainsi restituées à l'Office des immeubles et des constructions pour un nouvel affermage. Parallèlement, dans le cadre de la construction du futur campus régional de football de Rörswil, le fermier qui possède actuellement le bien-fonds concerné cédera son exploitation d'Ostermundigen et s'installera à Witzwil dans le cadre d'un échange de terrains. Il reprendra ainsi près de 115 hectares des surfaces restituées. La qualité du sol sur le nouveau site est inférieure à la qualité du sol dans la région d'Ostermundigen, ce qu'il faut compenser. Il reste ainsi 160 hectares de terrain agricole disponibles pour un nouvel affermage à Witzwil. En contrepartie, près de 55 hectares de terrain agricole seront mis à disposition pour un nouvel affermage dans le secteur Ostermundigen/Ittigen/Bolligen. L'EP continuera d'exploiter le terrain restant en sa possession à des fins agricoles. Les mesures de protection de la nature et de promotion de la biodiversité seront maintenues sur ces surfaces. Les mêmes charges s'appliquent pour l'affermage des surfaces au fermier actuel à Ostermundigen et pour les surfaces restantes.

Le nouvel affermage du terrain agricole de l'établissement pénitentiaire de Witzwil s'accompagne de nombreux défis et opportunités. Une planification stratégique minutieuse permettra d'atteindre les objectifs économiques, écologiques et sociaux. L'agriculture, la protection de la nature et la promotion de la biodiversité dans le périmètre de Witzwil revêtent une grande importance. Toute la zone se trouve dans la réserve d'oiseaux d'eau et d'oiseaux migrateurs du Fanel, d'importance internationale, et en partie dans la réserve naturelle cantonale du même nom.

À proximité immédiate de l'EP Witzwil, sur la rive sud du lac de Neuchâtel, se trouve le plus vaste bas-marais de Suisse. Toute la zone, située sur l'un des principaux axes de migration d'oiseaux, revêt une importance internationale en offrant un biotope aux oiseaux nicheurs et aux hôtes de passage.

Par ailleurs, le sol de Witzwil est contaminé en de nombreux endroits, car des tonnes de déchets de la ville de Berne ont été entreposées sur le site entre 1914 et 1954. La strate archéologique contient encore aujourd'hui des tessons de verre et de céramique et de plus en plus de métaux lourds, ce qui vient parfois fortement compliquer l'exploitation du sol. Il faudra ainsi examiner quel type d'utilisation agricole se prête à tel ou tel endroit. Ainsi, la contamination au cuivre est si importante sur certaines parcelles qu'il faudra renoncer à y faire paître des moutons. La culture de plantes nourricières ne doit toutefois pas être limitée, et même l'agriculture biologique est autorisée.

Le nouvel affermage de cette vaste surface revêt une grande importance au niveau politique. Pour cette raison, l'étude des besoins et la cession du terrain ont lieu dans le cadre d'un projet géré par un comité cantonal, sous la houlette du conseiller d'État Christoph Neuhaus et avec la participation du conseiller d'État Christoph Ammann. L'objectif de ce projet est d'identifier, d'évaluer et de prioriser les exigences cantonales, d'élaborer la stratégie de cession du terrain et, sur cette base, de définir les critères d'adjudication. Les particularités que présente le sol de Witzwil conserveront toute leur importance lors de l'utilisation future des surfaces libérées. Les services cantonaux spécialisés (OEJ, OAN) ainsi que les milieux intéressés (organisations de défense de l'environnement, exploitations agricoles, etc.) seront impliqués et leurs besoins pris en compte du mieux possible. L'objectif est de trouver un équilibre viable entre agriculture durable et protection de la faune, de la flore et de la biodiversité dans le Grand Marais.

Les surfaces agricoles appartiennent au canton. Le terrain qui ne sera pas utilisé par ce dernier (p. ex. EP ou projet « Développement du Grand Marais ») sera affermé à des tiers avec des

charges concernant l'écologie et les particularités du sol. Cela permettra au canton non seulement de générer des recettes, mais aussi de garantir une exploitation adéquate et écologique de ces surfaces agricoles. Les conditions du nouvel affermage seront formulées dès que les besoins du canton auront été définis, et le processus d'adjudication du terrain (appel d'offres) devrait pouvoir commencer à l'automne 2024. Lors de l'attribution des surfaces, il conviendra aussi d'examiner si, quand et à quelles conditions une surface pourra être cédée au projet « Développement du Grand Marais » et s'il faudra dans ce cadre examiner l'ajout de nouvelles charges pour les baux à ferme.

Destinataire

– Grand Conseil